

Postulat Muriel Thalmann et consorts – Vente des cures : pour que le Conseil d’Etat mette en place des mesures concrètes en vue de faciliter l’acquisition des cures par les Communes intéressées et associations sans buts lucratifs

Texte déposé

Dans son « *Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d’Etat à vendre 6 cures ne répondant plus à une mission de l’Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud (EERV) et réponses du Conseil d’Etat à l’interpellation Ginette Duvoisin : Vente des cures : quel avenir pour les locataires et quelles mesures seront prises pour conserver la valeur historique de ces bâtiments (15_INT_453) et à l’interpellation Vassilis Venizelos – Si l’Etat n’en a cure, nous oui ! (17_INT_022)* » le Conseil d’Etat indique vouloir privilégier la vente aux communes et souhaiter conserver en priorité ces cures comme des objets culturels, associatifs et de proximité.

Cependant, ni l’exposé des motifs et projet de décret ni le Rapport de la commission ne donnent des indications précises quant à la manière dont le Conseil d’Etat entend réaliser cet objectif. Seule une phrase y est consacrée, en page 1 du rapport de la commission chargée d’examiner cet exposé des motifs et projet de décret : « *Pour le Conseil d’Etat, l’objectif est de les laisser partiellement ouvertes à une utilisation collective en les mettant en vente selon une approche ordonnancée : d’abord pour les communes à un prix raisonnable mais pas bradé, ensuite à des associations de communes pour des projets culturels, culturels, associatifs et de proximité, à des paroisses, et enfin éventuellement de les vendre (sachant que la vente du dernier paquet a pris 5 ans)* ». La notion de « *prix de vente raisonnable, mais pas bradé* » n’étant pas clairement définie et laissant une grande liberté d’interprétation, le groupe socialiste est d’avis qu’il conviendrait de préciser les intentions du Conseil d’Etat.

Au vu de ce qui précède, ce postulat, déposé au nom du groupe socialiste, demande au Conseil d’Etat d’étudier différentes pistes permettant de réaliser son objectif, soit de faciliter l’achat de ces cures par les communes et les associations sans but lucratif qui le désirent — prêt sans intérêt, définition du « *prix de vente raisonnable* », etc. — et de mettre en place des mesures concrètes et ciblées qui permettent de concrétiser sa volonté de favoriser les collectivités publiques en mettant en place des conditions d’acquisition favorables.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Muriel Thalmann
et 25 cosignataires*

Développement

Mme Muriel Thalmann (SOC) : — Dans le projet de décret autorisant le Conseil d’Etat à vendre six cures ne répondant plus à une mission de l’Eglise évangélique réformée du canton de Vaud (EERV), le Conseil d’Etat indique vouloir privilégier la vente aux communes et souhaiter conserver en priorité ces cures comme des objets culturels, associatifs et de proximité.

Cependant, ni le projet de décret ni le rapport de la commission chargée d’examiner cet objet ne donnent des indications précises quant à la manière dont le Conseil d’Etat entend réaliser cet objectif. Un seul indice en page 1 du rapport indique que ce dernier « *a pour objectif de les laisser partiellement ouvertes à une utilisation collective en les mettant en vente selon une approche ordonnancée : d’abord pour les communes à un prix raisonnable, mais pas bradé, ensuite à des associations de communes pour des projets culturels, culturels, associatifs et de proximité, à des paroisses, et enfin éventuellement de les vendre* ».

La notion de « prix de vente raisonnable, mais pas bradé » laissant une grande liberté d'interprétation, le postulat demande au Conseil d'Etat d'étudier différentes pistes concrètes permettant de faciliter l'achat de ces cures par les communes et les associations sans but lucratif qui le désirent.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.